



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/01/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Pouvoirs	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>13</b>

Vote pour	<b>13</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/01/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉE : Mme AUDIBERT C par M. HEURA

ABSENTS : Mme SNITSELAAR et M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**RESSOURCES HUMAINES  
CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin des services  
**Il est proposé au conseil municipal la création d'emplois permanents suivants :**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Emploi	En cas de recrutement d'agent contractuel : Niveau de rémunération Niveau de diplôme requis mini Expérience mini sur un poste similaire
ASSISTANTS_TERRITORIAUX_ ENSEIGNEMENT_ ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	4h30	1	Professeur de percussion	Entre IB 388 IM 355 et IB 397 IM 361 Mini 5 ans

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois indiqué dans le tableau

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans le tableau, son niveau de rémunération sera défini en fonction de son expérience et son niveau de diplôme

#### Il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants suite des avancements de grade

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Emploi
ANIMATEURS_TERRITORIAUX	Animateur principal 1ère classe	35	1	Responsable de l'Accueil de loisirs
ADJOINTS_ANIMATION_TERRITORIAUX	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	Animateur
ADJOINTS_ADMINISTRATIFS_TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	4	Agent en charge de la gestion financière Agent en charge du secrétariat culture Agent en charge du secrétariat sport et vie sociale Responsable des affaires générales & population
ADJOINTS_TECHNIQUES_TERRITORIAUX	Adjoint technique de 1ère classe	35	1	Responsable Cantine
ADJOINTS_TECHNIQUES_TERRITORIAUX	Adjoint technique de 1ère classe	27	1	Agent de Cantine
ADJOINTS_TECHNIQUES_TERRITORIAUX	Adjoint technique de 1ère classe	17.50	1	Agent d'entretien

**AR Prefecture**

006-210600250-20220124-2022_001-DE ADJOINTS TECHNIQUES_ FERRITORIAUX Publié le 27/01/2022	Adjoint technique de 2ème classe	19	1	Agent de cantine
ADJOINTS TECHNIQUES_ TERRITORIAUX	Adjoint technique de 2ème classe	19	1	Agent technique
ASSISTANTS TERRITORIAUX_ ENSEIGNEMENT_ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	1	Professeur de violon
GARDES_CHAMPÊTRES_ TERRITORIAUX	Garde champêtre chef principal	35	1	Garde Champêtre

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

DECIDE la création des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte la modification du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2022

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**



**AR Prefecture**

006-210600250-20220124-2022\_001-DE  
Reçu le 27/01/2022  
Publié le 27/01/2022